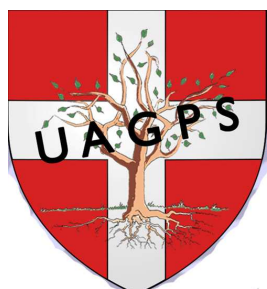




### Calendrier

Dates	Activités	Lieu	horaire	Accessibilité
<b>Avril 2010</b>				
<b>Mardi 06.04</b>	<b>Réunion annulée</b>	<b>salle polyvalente</b>	<b>20 h</b>	
Mercredi 07.04	Réunion concernant notre site internet	local	17 h 30	
<b>Vendredi 09.04</b>	<b>Réunion de bureau + repas</b>	<b>local</b>	<b>17 h 30</b>	
Lundi 12.04	Réunion pour débutants	local	17 h	
Mercredi 14.04	le point sur l'avancement des travaux pour le 150° anniversaire	local	17 h 30	
<b>Samedi 17.04</b>	<b>Assemblée Générale</b>	<b>Salle polyvalente</b>	<b>18 h</b>	
Lundi 26.04	Réunion pour débutants	Local	17 h	
Mercredi 28.04	Permanence rencontre et Le point sur l'avancement du projet 150° anniversaire	local	17 h 30	
<b>Mai 2010</b>				
Mercredi 05.05	Permanence,	Local	17 h 30	
<b>Vendredi 07.05</b>	<b>par P. Blazy</b>	<b>salle polyvalente</b>	<b>20 h</b>	
	<b>Les mariages maurienais pendant la révolution</b>			
Mercredi 12.05	Le point sur l'avancement des travaux	local	17 h 30	
Mercredi 19.05	Relevé d'actes	local	17 h 30	
Mercredi 26.05	Permanence rencontres	local	17 h 30	

### Des nouvelles de l'UAGPS.



Le compte à rebours continue et la préparation du Forum va son bonhomme de chemin.

Aux problèmes d'envoi des convocations ont progressivement succédé les problèmes de logistique. Nous avons le souci de trouver des grilles d'exposition sans lesquelles les participants au Forum seront handicapés faute de ne pouvoir présenter qui des travaux de gé-

néalogie, qui des produits commerciaux.

Il faudra également assurer la restauration de nos invités et la fourniture de plateau-repas a déjà été négociée avec un traiteur et un restaurateur du quartier de l'espace Malraux devrait ouvrir exceptionnellement son établissement qui est d'ordinaire fermé le diman-

che.

D'autre part, les inscriptions ne se bousculent pas au portillon et très peu de confirmations nous sont déjà parvenues. Il faut dire que la date fixée (31 mars) peut paraître à certains un peu prématurée mais les organisateurs du Forum tiennent à sa réussite et le temps de faire les choses calmement est un facteur de celle-ci, d'autant que les tâches à mener à bien sont nombreuses et parfois un peu décourageantes.

Qu'il me soit enfin permis de rappeler que le Forum ne se fera pas tout seul et qu'au gré de la montée en puissance, il y aura sans doute besoin de bras supplémentaires. Dès à présent, réservez les dates des 18 et 19 septembre 2010 (et même un peu avant !), le Forum sera sans doute gros consommateur de bénévoles. Lors de prochaines réunions seront mises en place les modalités de recrutement et vous en serez, bien sûr, tenus informés.

A un prochain bulletin.

Pierre Blazy.

### Projet site Internet

Nous rappelons à ceux qui sont intéressés pour la réalisation d'une nouvelle présentation et de renouvellement de son contenu de notre site internet:

<http://www.maurienne-genealogie.org/>

Qu'un groupe de travail piloté par Serge Michel se met en place pour y travailler venez nous rejoindre,

Nous pouvons également, c'est souhaitable, recueillir par courriel adressé à [serge.michel@club-internet.fr](mailto:serge.michel@club-internet.fr) les observations, les propositions ou les conseils.

Cette réunion sera l'occasion de tester une page formulaire à ce sujet sur le site.

Serge Michel

### ASSEMBLEE GENERALE

**Samedi 17 avril - 18 heures**  
**Salle polyvalente de Villargondran (1er étage)**

20 h 00 repas au Capucin Gourmand  
(à 5 minutes ...à pieds) de la salle polyvalente)  
Participation 20 € par personne

Pour des raisons d'organisation veuillez vous faire inscrire pour le repas auprès de:

J.M Dufreney : [jean-marc.dufreney@laposte.net](mailto:jean-marc.dufreney@laposte.net) 04 79 64 34 95

Ou Jo Duc: [duc-joseph@wanadoo.fr](mailto:duc-joseph@wanadoo.fr) 04 79 59 80 83

Avant le 12 avril - Merci de votre compréhension

## Mauriennaises et Mauriennais vers 1860

sera le titre de notre étude de population entreprise à partir des relevés de 1858 et 1876. Grâce au travail acharné de nos releveurs et rédacteurs, une trentaine de personnes au total, ce projet va déboucher sur la réalisation d'un livre qui devrait paraître dans les prochaines semaines. Vous y trouverez entre autres la répartition des noms, des prénoms, des métiers, leurs particularités selon les villages, les tracasseries judiciaires de nos ancêtres, les vicissitudes du quotidien, l'espérance de ceux qui arrivent ou partent, ...

Ce n'est pas la première réalisation collective de Maurienne Généalogie, mais celle qui mobilise le plus d'énergie. D'ailleurs les productions antérieures et notamment nos bases de données ont été largement mises à contribution pour compléter ou soutenir notre travail. Vous trouverez dans ce flash un bulletin de souscription à tarif préférentiel que vous pouvez nous renvoyer. Le prix définitif n'est pas encore fixé, mais il sera de quelques euros supplémentaires. Une raison de plus pour ne pas attendre. Vous pouvez au choix vous le faire livrer par la poste, le laisser en dépôt au local et venir le chercher lors des permanences, ou encore vous le faire apporter par quelqu'un. Les personnes ayant collaboré à sa réalisation recevront quant à elles un exemplaire gratuit. Nous comptons sur votre soutien pour faire connaître et diffuser autour de vous cet ouvrage et pourquoï pas l'offrir en cadeau.

JM Dufrenoy

## Recueil des recensements de 1876

Comme il a déjà été dit, les recensement de 1858, qui auraient été plus près de cet événement historique de 1860, existe seulement pour quelques communes, par contre celui de 1876 a été fait pour toutes les communes de Maurienne (sauf une, St Alban d'Hurtières). Nous avons réalisé tous les dépouillements qui nous ont servi pour l'élaboration du livre, et sous forme de recueils, ces recensements seront également proposés aux adhérents et au public lors des différentes manifestations.

Plus de détail sur ces deux réalisations lors de nos prochains bulletins.

J Duc



## Les événements de 1860

### Le traité et le plébiscite

**Le 12 mars 1860** est signé à Turin la convention préliminaire secrète reconnaissant la cession de la Savoie et de Nice à la France. Le principe de la consultation des populations est retenu.

**Le 21 mars 1860** les conseils divisionnaires du duché se réunissent et décident de l'envoi d'une délégation de 41 savoisiens (nobles, bourgeois, officiers ministériels) favorables à l'Annexion, menée par le comte Amédée Greyfié de Bellecombe qui sera reçu solennellement aux Tuileries par l'Empereur.

**Le 24 mars 1860** a lieu la signature et la publication du traité d'Annexion, dit Traité de Turin. Les trois premiers articles précisent assez bien les conditions de cette annexion : tout d'abord, il n'est pas fait référence à une « annexion » mais à la « réunion » (art.I) ; d'où l'appel à l'assentiment des Savoyards et l'organisation d'un plébiscite ; ensuite la zone neutralisée de la Savoie du Nord, garantie par le traité de Turin de 1816, est maintenue (art.II) ; enfin « Une commission mixte déterminera (...) les frontières des deux États, en tenant compte de la configuration des montagnes et de la nécessité de la défense » (art.III).

**Au cours du mois d'avril 1860** débute la mission du sénateur français Armand Laity (4 au 28 avril) en vue de la préparation du plébiscite. Par exemple, des émissaires français parcourent le Chablais et le Faucigny. Parallèlement, on diffuse les avantages de l'entrée dans l'Empire comme la diminution de la durée du service militaire, la suppression des douanes avec la France et l'entrée de denrées à bas prix, un afflux de capitaux, une meilleure répartition des impôts et surtout un pays avec lequel les Savoyards partagent la même langue. À partir du 28 mars 1860 des troupes françaises arrivent à Chambéry.

**Le 28 avril 1860** le plébiscite se déroule: c'est la première élection au suffrage universel en Savoie, et les électeurs doivent répondre à la question « La Savoie veut-elle être réunie à la France? » des 21 et 22 avril 1860 se déroule dans le calme. « Pour Napoléon III, il ne s'agit pas de demander l'avis des citoyens mais de démontrer que sa politique bénéficie d'un soutien populaire. Tout se trouve mis en œuvre pour que les résultats du vote répondent aux attentes de l'Empereur » explique un historien. Les conditions de vote ne permettraient pas de caractériser aujourd'hui le vote de totalement démocratique ; « les urnes étaient aux mains des mêmes autorités qui avaient issu les proclamations. Les contrôles étaient impossibles », les églises chantent la messe et le "Domine salvum fac Imperatorem" (Seigneur protège l'empereur).

**Le 29 avril**, la proclamation des résultats du plébiscite par la Cour d'appel de Savoie (Chambéry) est officialisée :

**Le 29 mai 1860**, la chambre de Turin ratifie par 229 voix?, contre 33 et 25 abstentions le traité de cession du 24 mars, et le Sénat par 92 voix contre 10.



**Le 12 juin**, la France ratifie à son tour le traité, et le **14 juin 1860** prend officiellement possession du territoire après la signature du traité.. Le lendemain, un décret impérial crée les deux départements de la Savoie et Haute-Savoie.

C'est donc à partir du **15 juin 1860** que naissent, se marient ou décèdent, sous un nouveau régime les Mauriennais.

Source: Internet : 150° anniversaire du rattachement de la Savoie à la France

J. Duc

### Ultime Rappel à Cotisation

Envoi du flash infos par la poste : 25 € - par internet : 20 €  
(couple: 35 ou 30 €)

Abonnement revue « Généalogie § Histoire » du CEGRA 14 €

Envoyez vos chèques (ordre de M<sup>me</sup> Généalogie) à :

Marie Françoise BERTHET

101 rue de Roche Noire - Les Mélèzes 2 - 73300 St Jean de Maurienne



## Quel terme utiliser ?

**Réunion** : c'est le terme employé dans le traité de Turin : Victor-Emmanuel II « consent à la réunion. »

Si le mot « **Annexion** » est le terme retenu lors des débats de 1860, préféré à celui de « **cession** », c'est celui de « **réunion** » qui apparaît dans le texte du traité de 1860. En effet, celui-ci donne l'impression que les populations consentent aux décisions des princes. Cette acceptation est d'ailleurs mise en avant avec les résultats du plébiscite d'avril 1860. Ce terme est d'ailleurs repris lors du cinquantième de 1910 (voir infra). Cependant, lors des commémorations du centenaire de 1960, les documents officiels utiliseront plutôt celui de « **rattachement** », que l'on retrouve encore lors des célébrations du cent-cinquantième. Toutefois, les historiens savoyards, comme Jacques Lovie ou Paul Guichonnet, lui préfèrent le terme « **annexion** » correspondant plus à la réalité juridique. Les rédacteurs français du traité ont publiquement expliqué qu'il fallait ménager le roi.

**Cession** : le texte au *Bulletin des Lois* est intitulé « *traité de cession. . .* » C'est toutefois la seule mention.

**Annexion** : le terme est utilisé, dès la publication au *Bulletin des Lois*, comme titre de l'adresse du sénateur Laity représentant de l'empereur, aux habitants de la Savoie : « *Habitants de la Savoie, vos vœux sont accomplis. . .* ». Le texte qui crée les départements de Haute-Savoie et de Savoie parle des « *territoires annexés* ». La presse de l'époque de manière quasi exclusive « *annexion* » En 1860, le terme exprime le point de vue français : le roi de Sardaigne cède son territoire, la France l'annexe. Il est depuis constamment utilisé, en particulier lors des commémorations de 1910 où la question des « *frontières naturelles* » est le leitmotiv.

**Rattachement** : le terme apparaît en 1960 pour les commémorations. Daniel Rops en est un des promoteurs. Le principal argument est que le terme « *annexion* » ne rend pas compte du choix des populations de Savoie. Il est particulièrement à l'honneur lors de la cérémonie organisée sous l'Arc de Triomphe en présence d'un très grand nombre d'élus savoyards, puis du voyage du général de Gaulle en Savoie. Le contexte de l'après-guerre et des débuts de la V<sup>e</sup> République explique la préférence pour ce terme.

**Source** : 150<sup>e</sup> anniversaire du rattachement de la Savoie à la France par le Dauphiné Libéré. J. Duc

## Les affiches d'époque

### CONCITOYENS

Les populations Savoyardes sont appelées à décider irrévocablement de leur sort le 22 avril courant.

Nous sommes séparés sans retour du Piémont : il ne nous reste qu'à choisir entre la réunion à la France et les incertitudes d'un avenir dont nul ne peut répondre.

Appelés à faire usage pour la première fois du suffrage universel, qui forme la base du droit politique de la France, que chacun de nous s'empresse d'aller accomplir le plus grand acte de la vie d'un peuple, et de déposer dans l'urne le vote qui est destiné à ouvrir une ère de bonheur pour notre pays.

La France, dont la prospérité a si souvent rejailli sur nous, nous accueille comme des frères, et nous invite à partager ses glorieuses destinées.

La Savoie, qui n'a jamais cessé d'être française par le cœur, par la langue, les mœurs et les aspirations, ne saurait oublier les vœux de nos aïeux, et méconnaître les désirs constants de ses fils.

Le vote pour la réunion à la France est dans les désirs formellement exprimés du Roi Victor-Emmanuel II. Voter est un devoir pour tout citoyen qui aime sa patrie : l'abstention serait la ruine de nos intérêts les plus chers.

Concitoyens ! Nous comptons donc sur votre patriotisme éclairé pour vous voir tous réunis sous le même drapeau, sur lequel chacun de vous inscrira par un OUI solennel :

Vive la France !! Vive L'Empereur !!

Signé par le Comité de St Jean de Maurienne

### CHERS CONCITOYENS

*Voici bientôt le jour où nous allons prononcer sur le sort de notre patrie.*

*Les versants français des Alpes ne peuvent plus d'après le traité du 24 mars, faire partie du Piémont*

*Nous avons à choisir entre la France et un avenir triste et inconnu.*

*Cette France noble et grande, qui fut toujours notre véritable patrie, va bientôt nous compter au nombre de ses enfants.*

*Nous allons chercher chez elle la science et le bien-être, et elle va les apporter elle-même dans nos montagnes.*

*Nos minerais, nos charbons, nos cours d'eau seront pour nous une source inépuisable de richesses.*

*Nous avons la parole du puissant souverain qui a porté si haut la gloire de la magnanime nation française.*

*Votons donc tous pour la France dont nous allons partager la gloire et la prospérité.*

**Source** : La Savoie devient définitivement française et St Jean de Maurienne suit le mouvement De H. Lescale J. Duc

# Et si l'émigration en 1860 pour les Amériques ressemblait au « Club-Med »

## AUX FAMILLES EMIGRANTES DE LA SAVOIE

Les familles laborieuses ses mais peu fortunées de la Savoie, qui désireraient se créer à l'étranger une existence plus aisée et plus confortable, et un avenir plus prospère et plus assuré sans pour autant compromettre leurs intérêts éternels, n'ont qu'à s'armer d'un peu de courage, et dans moins de trois mois elles auront trouvé tout ce qu'elles désirent ; la colonie la *Nouvelle-Bâle*, leur assure ce double et inappréciable avantage.

Cette colonie, située sous un des ciels les plus doux et les plus salubres du monde, à une faible distance, de Santa-Fé, capitale de la province de ce nom dans la république Argentine, et à 12 kilomètres environ d'une autre colonie appelée *l'Espérance*, où se trouvent nos premiers émigrants chablaisiens, ne tardera pas, organisée comme elle est, à devenir aussi florissante que cette dernière, qui est déjà en pleine voie de prospérité, quoiqu'elle ne compte encore que trois ans d'existence.

Voici du reste, les principaux avantages dont jouiront les familles agricoles qui seront admises dans cette colonie :

On avance à chaque famille de colons 33 3/4 hectares de terre labourable, ce qui fait environ 93 journaux de 500 toises chacun : 2 paires de bœufs pour labour, 2 chevaux de trait. 2 vaches à lait avec leurs veaux, des semences de toute espèce pour ensemercer immédiatement 20 journaux, des vivres jusqu'à la première récolte, etc, etc,

On fait même quelques avances en argent aux familles qui n'auraient pas de quoi se procurer les outils aratoires les plus indispensables.

Au bout de 5 ans, les familles de colons qui auront rempli les conditions stipulées dans le contrat de colonisation, demeureront propriétaires définitifs de leurs maisons et des 93 journaux de terrain qui y sont attachés, avec le droit d'en disposer de la manière qui leur conviendra. Il y aura de plus dans cette colonie, une église, une judicature de paix. Mais jusqu'à ce qu'il y ait au moins 50 familles elle sera desservie provisoirement par M. le curé qui vient d'être nommé à la colonie *l'Espérance*, sa voisine.

Ce qui doit rassurer ces familles, en disant adieu au pays natal, c'est qu'elles n'ont rien à redouter pour leur santé du changement de température et de climat, les nombreuses lettres que nous recevons de nos colons chablaisiens qui y sont établis, ne tarissent pas d'éloges sur l'excellente santé et le bien être dont ils jouissent; ce qui doit plus encore les rassurer, c'est la certitude qu'elles ont de recevoir à leur arrivée dans ces lointaines contrées, l'accueil le plus sympathique et le plus bienveillant de la part de leurs habitants, comme aussi d'y retrouver des compatriotes et des amis qui se feront un plaisir de les aider de leurs conseils et de leur expérience, s'ils ne font mieux encore.

Il est dans la province d'Entre-Rios, voisine de celle de Santa-Fé, dans la même république Argentine, une autre colonie suisse-savoisienne non moins intéressante, appelée colonie de *Saint-Joseph*, où se trouve également un bon nombre de nos compatriotes. Ils y sont tous groupés ensemble de manière à former un quartier savoisien, et dans leur voisinage, contiguës à leurs concessions, ont été mises en réserve d'immenses terres destinées aux nouvelles familles de la Savoie qui voudraient aller en prendre possession. C'est que dans ces riches contrées on a su apprécier le travail et le caractère des enfants de la Savoie qui y sont fort recherchés.

Des jeunes gens qui désireraient se rendre dans les mêmes pays, soit en qualité de travailleurs à la journée, soit en celle de domestique, pourvu qu'ils soient probes, intelligents et labo-

rieux, sont également assurés d'y trouver de forts salaires. On en cite plusieurs qui gagnent de 1.500 à 2.000 fr. par an, non compris la nourriture et le logement.

C'est l'honorable et puissante agence J. Barre de Bâle en Suisse, qui est chargée du transport des émigrants pour Bué-nos-Ayres et les différentes colonies de La Plata; la même maison expédie aussi pour les Etats-Unis et l'Australie.

Pour plus amples informations, s'adresser à M. A. Floret, à Marin, près Thonon (Savoie) (affranchir).

Source: La Savoie en 1860 Centre Départemental de Documentation Pédagogique Chambéry- J Duc

## Quand l'intendant donne des ordres pour une délivrance plus stricte des passeports

Monsieur le Syndic,

Il arrive fréquemment que des individus poussés par un vague désir d'améliorer leur sort, se rendent en pays étranger, sans être préalablement assurés d'y trouver un moyen d'existence et que dénués de ressources, ils sont ensuite obligés de solliciter auprès des agents du Gouvernement des secours pour rentrer dans leur pays, ou de se livrer à la mendicité et qu'ils s'exposent aussi à être expulsés comme mendiants ou vagabonds.

Pour obvier (remédier) à de pareils inconvénients, le Ministère me charge de vous recommander, Mr le Syndic, d'être désormais extrêmement circonspect dans la délivrance des Certificats destinés à obtenir des passeports et de n'en accorder qu'à ceux qui se trouveront dans les conditions suivantes.

Vous aurez soin de vous informer et d'énoncer dans le Certificat

1°- le lieu ou le pays où veut se rendre celui qui le demande.

2°- le motif et le but de son voyage.

3°- qu'il a justifié d'avoir, dans le pays où il veut se rendre, des moyens d'existence notoires et assurés en indiquant en quoi ils consistent.

4°- qu'il a à sa disposition, pour faire des frais de voyage, une somme suffisante et non moindre de 50 f

Vous voudrez bien aussi prévenir ceux de vos administrés qui vous demandent de pareils certificats que, sans l'accomplissement de ces formalités, il m'est interdit de leur délivrer des passeports et que ceux qui tromperaient votre vigilance, pour se rendre en pays étranger, sans y avoir des moyens d'existence notoires et assurés s'exposent à en être expulsés par la force publique et qu'ils ne doivent pas, non plus, espérer d'obtenir des secours pour rentrer dans notre pays, le Gouvernement ayant décidé de ne plus en accorder.

Il arrive aussi assez fréquemment que des parents imprudents confient leurs enfants en bas âge à des marchands ambulants, joueurs d'orgue ou autres instruments, remouleurs, ramoneurs et autres qui les abandonnent ensuite sans pitié et les réduisent ainsi à la plus affreuse misère. J'appelle sur cet abus étrange votre attention toute spéciale et vous charge de ne délivrer à ces enfants de certificats pour obtenir des passeports qu'après vous être assuré qu'indépendamment des conditions ci-devant énoncées les personnes à qui ils seraient confiés, présentent des garanties de fortune et de moralité pour assurer leur subsistance et que les parents de ces enfants ont passé avec elles des conventions régulières à ce sujet.

L'Intendant Général L. Mercier

Source: La Savoie en 1860 Centre Départemental de Documentation Pédagogique Chambéry J. Duc